

# WALLONIE

## **Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

### **de la commune de Neupré**

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings**

Vu l'article D.I.9, Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 17 janvier 2019 du conseil communal de Neupré décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 février au 18 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans deux journaux, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Neupré est inférieure à dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 39 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 1 candidature a été jugée irrecevable ;

Considérant que les autres candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 4 avril 2019 du conseil communal de Neupré désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 21 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que 17 candidatures recevables, mais non retenues, ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 1 effectif et 3 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 3 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les 6 autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer au mieux la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 4 avril 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **David Edouard**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2	Suppléants 3
THOMS Heidi	LATIN Pierre	LAMMERETZ Marc	CRUNEMBERG Frédéric
MOREAU Philippe	KRUPA Alain-Gérard	DE LAMINNE DE BEX Françoise	DEMEYER Jean

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
DENOEL Philippe	DEFAYS Jacques	LEFEBVRE Michel
MAERTENS DE NOORDHOUT Adrien	KONATE Siaka	BARBIER Jean-Claude
HENROTIN Maryline	STOUTEN Laurette	RONDIA Anne
BIRTLES Stephen	THOMAS Anne-Marie	HENRARD Bruno
MARECHAL Bénédicte	LAURENT Thibaut	NEYRINCK Valérie
PISSART Julien	SPRONCK Olivier	BREESCH Nathalie

- Les candidats suivants sont versés dans la réserve :

CHARLIER Michel-Henri, CIRULLI Bruno, DEVILLERS Pascal, FRANCKEN Mary Line, JADIN Joseph, LAMBRECHT Claude, LANNOY Thierry, LIETARD Jean-Pierre, LOGNOUL Stéphanie, LORENZI Giovanni, MONFORT Jean-Marc, PIRON Jacques, SCALIA Anthony, TOMBU Alain, VAN CLEEMPOEL Maximilien, VRANCKEN Christian, WEICKMANN Yves

Considérant que la délibération du conseil communal du 4 avril 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Neupré dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 4 avril 2019 est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du conseil communal de 4 avril 2019 est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**17 MAI 2019**

**Carlo DI ANTONIO**



